

Le 8 juillet 2021



## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

#### **- Service public de l'eau potable – Rapport annuel 2020**

Conformément à l'article L 2224-5 du C.G.C.T., le Maire présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel relatif au service public de l'eau potable et un second relatif à l'assainissement collectif.

Ces rapports contiennent notamment les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité de ces services. Le Conseil Municipal prend connaissance de ces rapports. Ils sont consultables en Mairie.

#### **- Redevance d'occupation Orange France Télécom 2021 – Patrimoine arrêté au 31 décembre 2020**

Le Conseil Municipal fixe par délibération le montant de la redevance dûe par France Télécom.

La Commune de Vouzon disposant de 80,470 Km d'artères de télécommunication (35,166 km d'artères aériennes et 45,304 km d'artères en sous-sol), le montant de la redevance demandé est de 3 806.49 € pour 2020 (Prix au km d'artères aériennes : 55.05 € et prix au km d'artères sous-terraines : 41.29 €).

#### **- Actualisation du prix des repas au restaurant scolaire**

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le prix du repas à la cantine a été fixé à 3.40 € pour les enfants et à 4.40 € pour les autres rationnaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Par ailleurs, pour le restaurant intergénérationnel, le prix du repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans a été fixé à 6.55 €. Pour rappel, le restaurant intergénérationnel est ouvert le lundi et le vendredi de 12 h 15 à 13 h 15 sauf période de vacances scolaires et le nombre maximum de places ouvertes aux personnes âgées est fixé à 6 personnes par jour.

Au vu notamment de l'inflation, le Conseil Municipal porte les prix à 3.45 € par repas pour les enfants, à 4.45 € par repas pour les autres rationnaires et à 6.60 € pour les personnes âgées de plus de 70 ans pour l'année scolaire 2021-2022.

#### **- Modification du taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

La Commune de Vouzon est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.5 % et avait décidé d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal décide de fixer ce taux à 3 % sur l'ensemble du territoire communal et de maintenir l'exonération des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

#### **- Vente du bâtiment communal situé au 17, Grande Rue (parcelle C 215 : 416 m<sup>2</sup>)**

Par délibération du 25 janvier 2021, Le Conseil Municipal avait accepté le principe de la vente du bien situé au 17, Grande Rue (parcelle C 215).

Plusieurs visites de ce bâtiment ont eu lieu et un acheteur a fait une offre de prix intéressante et proche de l'estimation du service des domaines.

Le Conseil Municipal accepte la vente de l'immeuble situé au 17, Grande Rue, pour un montant de 115 000 € net vendeur,

L'étude notariale de Lamotte-Beuvron sera chargée de l'établissement de l'acte de vente.

**- Vente du bâtiment communal « La Grange » situé rue de la Fontaine (parcelle C 162 : 313 m<sup>2</sup>)**

Par délibération du 25 mai 2021, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la vente du bâtiment communal « La Grange » situé rue de la Fontaine (parcelle cadastrée C 162).

Un acquéreur s'est présenté et a fait une offre correspondant aux attentes de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte la vente de l'immeuble situé rue de la Fontaine, pour un montant de 40 000 € net vendeur.

L'étude notariale de Lamotte-Beuvron sera chargée de l'établissement de l'acte de vente.

**- Décision modificative budgétaire – Budget Commune – Ajustement des crédits en recettes d'investissement suite aux ventes de bâtiments communaux**

En raison de la vente des deux bâtiments communaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus à l'imputation « 024 – Produits de cession » en recettes d'investissement. Ces crédits permettront d'établir les écritures de sortie d'actif.

**- Questions diverses**

Néant